

Dossier n°11

Rapporteur : Patrick.

**MOTION SUR LE PROJET DE NEGOCIATION DE « PARTENARIAT
TRANSATLANTIQUE POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT »**

Rappel et référence :

Un accord de partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement est en cours de négociation entre l'Union européenne et les Etats Unis.

Ce futur accord remettrait en cause les prérogatives des collectivités territoriales

Contenu :

Le collectif « STOP – TAFTA 40 » interpelle les collectivités territoriales landaises sur ce sujet.

Proposition du Maire :

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats Membres de l'Union européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les Etats Unis d'Amérique, un accord de «Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » ;

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4,23,24 et 45 ;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Vème République et dans la législation française ;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France ;

Considère que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France ;

Estime en conséquence que ce projet est inacceptable ;

Demande au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013 ;

Refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de Capbreton ».

Avis de la commission administration générale – finances du 23 février 2015 :

- Favorable -

Décision du conseil municipal :

- Unanimité -